



100 milles de l'Aude

Trophée de l'Aude (manche 2)

Course habitables en double - grade 5 B

Gruissan

Samedi 8, dimanche 9 et lundi 10 juin 2019

INSTRUCTION DE COURSE

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2017-2020

100 Milles
8, 9 et juin 2019

GRUISSAN yacht club en collaboration avec Yacht club
de Port Leucate et Centre Nautique Narbonne Plage

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*
- 1.3 Les règlements fédéraux
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre **21h21** et **6h08**
- 1.5 Le règlement de la classe OSIRIS Habitable
- 1.6 L'épreuve sera courue à moins de 6 milles d'un abri et tous les bateaux devront avoir à bord pendant la course l'armement correspondant (division 240) dont une VHF en état de marche.
- 1.7 Les ancres ne devront pas être à poste sur le davier pendant la course. Les bouts dehors ne devront être à poste que sur les bords de portant.
- 1.8 Selon les conditions météo, le port de gilets de sauvetage peut être imposé par le comité de course.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sur la vitre sud du GYC.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le GYC et/ou la terrasse de la « perle gruissannaise » (ligne d'arrivée).
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5. PROGRAMME DES COURSES

5.1 Dates des courses

Date	Classe	Classe
Départ : le 8 juin 2019 Arrivée : le 9 juin 2019	Toute classe acceptée au départ de la course	

- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la course est 12h00
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement. Une confirmation par VHF canal 8 sera faite.

7. ZONES DE COURSE

*L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.*

8. LES PARCOURS

- 8.1 *Les parcours sont décrits en **annexe, PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.*
- 8.2 *Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.*

Les signaux définissant le parcours à effectuer sont les flammes 1, 2 et 3.

8.3 **Parcours Côtiers :**

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la



100 milles de l'Aude

Trophée de l'Aude (manche 2)

Course habitables en double - grade 5 B

Gruissan

Samedi 8, dimanche 9 et lundi 10 juin 2019

INSTRUCTION DE COURSE

laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

8.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.

8.5 Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

9. MARQUES

9.1 Les marques sont :

Départ	Dégagement	Arrivée
Vedette SNSM mouillera une ligne de départ devant Port La Nouvelle	Bouée de dégagement selon les règles de la FF voile	La ligne d'arrivée sera la ligne joignant la bouée N du parc conchylicole et la « Perle Gruissanaise »

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

11. LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 15 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

11.4 Un bateau du Comité de Course annoncera si possible les numéros ou les noms des bateaux OCS ou BFD au plus tôt 1 minute après le signal de départ sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 60.1(b)).

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28). **Les bateaux communiqueront systématiquement leur passage à chaque bouée par VHF canal 8**

13. L'ARRIVEE

13.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon orange sur le toit de la « Perle Gruissanaise » et le côté parcours de la marque d'arrivée qui sera la bouée N du Parc conchylicole de Gruissan.

13.2 Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable et ce par VHF, canal 8.

14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

14.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

15. TEMPS LIMITES

a. Temps cible : 20h. Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

b. Temps limite du premier bateau pour finir : 4h, au-delà



100 milles de l'Aude

Trophée de l'Aude (manche 2)

Course habitables en double - grade 5 B

Gruissan

Samedi 8, dimanche 9 et lundi 10 juin 2019

INSTRUCTION DE COURSE

le temps pris en compte pour le classement sera le pointage intermédiaire.

- 15.2 Les bateaux manquant à finir dans un délai de 4h après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini sont classés « DNF ». Ceci modifie les RCV 35, A4 et A5. Le temps limite d'arrivée est fixé à

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé dans le bureau du GYC. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 30 minutes après que le dernier bateau a fini la course ou après que le comité de course a signalé que le dernier bateau est arrivé..
- 16.3 Des avis seront affichés au plus tard 15 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans le bureau du GYC. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5.1 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a))
- Règles de sécurité
 - Communication radio
- 17.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.
- 17.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur distance avec CVL**.

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un élargement (sortie et retour) sera mis en place soit au GYC soit par élargement par VHF.
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 18.3 Une VHF en état est obligatoire. Le canal VHF utilisé en course est le canal 8. Chaque passage de bouée doit être signalé par VHF.
- 18.4 Les ancres ne devront pas être à poste sur le davier pendant la course. Les bouts dehors ne devront être à poste que sur les bords de portant.

- 18.5 Selon les conditions météo, le port de gilets de sauvetage peut être imposé par le comité de course.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de **rejoindre** immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 20.2 Un bateau doit être conforme aux règles 60 minutes] avant son signal d'avertissement.

24. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

26. COMMUNICATION RADIO [DP]

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Les bateaux communiqueront systématiquement leur passage à chaque bouée par VHF canal 8.

27. PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion du comité de course.

28. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DESIGNES

Présidente du comité de course
Président-e du comité technique
Président-e du jury :



100 milles de l'Aude

Trophée de l'Aude (manche 2)

Course habitables en double - grade 5 B

Gruissan

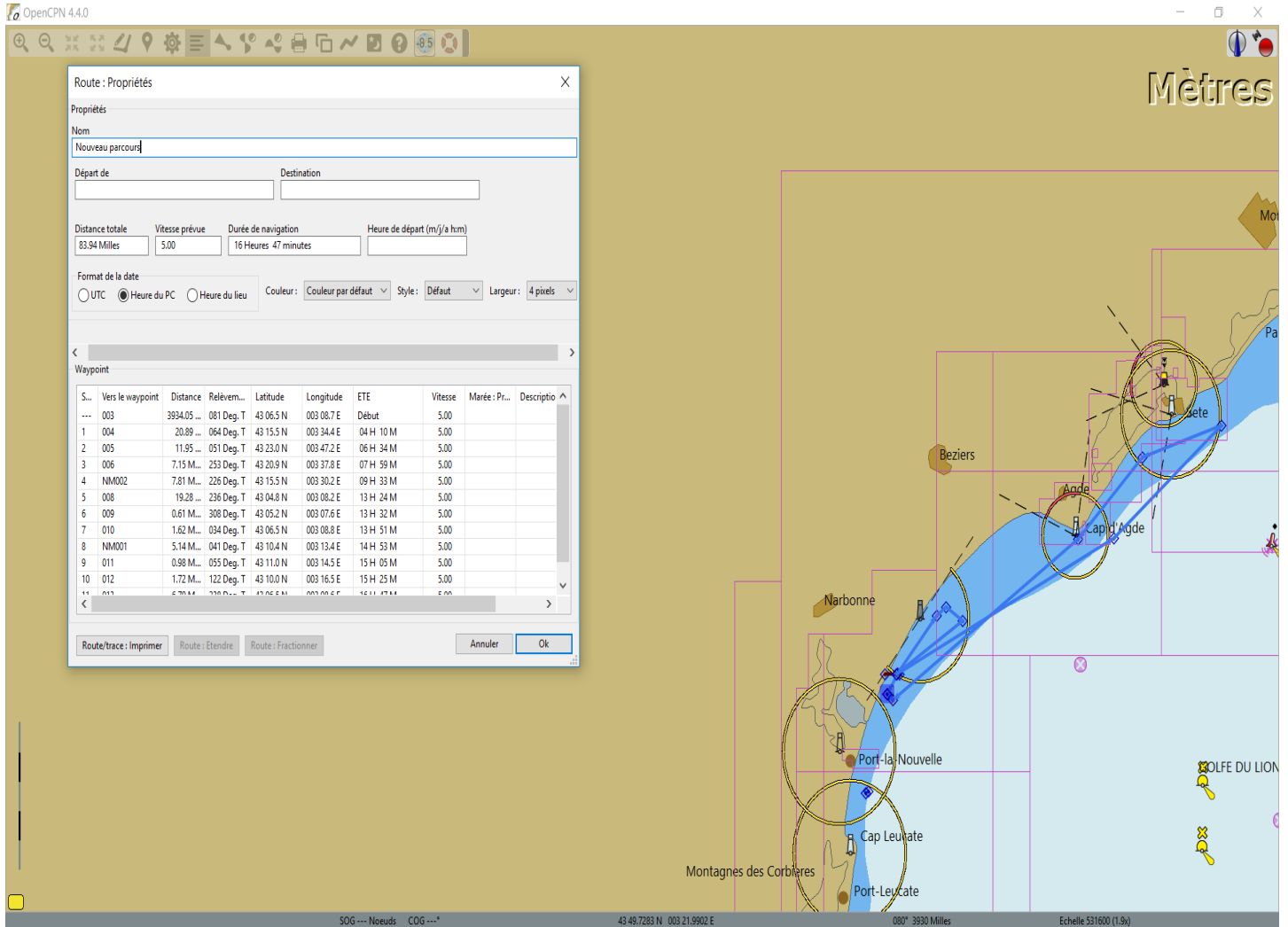
Samedi 8, dimanche 9 et lundi 10 juin 2019

INSTRUCTION DE COURSE

ANNEXE ZONES DE COURSE

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course

Préciser les zones qui sont des obstacles





100 milles de l'Aude

Trophée de l'Aude (manche 2)

Course habitables en double - grade 5 B

Gruissan

Samedi 8, dimanche 9 et lundi 10 juin 2019

INSTRUCTION DE COURSE

ANNEXE PARCOURS »

Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords, l'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours, les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit

2- Description du parcours.

Départ : au cap où avec bouée de dégagement selon le vent au sud de la Nouvelle.

- 1- 015°/6,7m vers bouée W du parc conchylicole de Gruissan à laisser à tribord.
- 2- 032°/1,58m vers bouée N du parc à laisser à tribord. **Premier pointage**
- 3- 064°/20,8m vers bouée S du parc conchylicole de Marseillan à laisser à babord.
- 4- 053°/11,5m vers houlographe de Sète à laisser à babord.
- 5- 255°/6,9m vers la bouée N du parc conchylicole de Marseillan à laisser à babord
- 6- 227°/6,8m vers bouée S Brescou à laisser à tribord.
- 7- 248°/12,4m vers bouée S du parc conchylicole de Gruissan à laisser à tribord
- 8- 305°/0,74m vers bouée W du parc de Gruissan à laisser à tribord.
- 9- 031°/1,55m vers bouée N du parc de Gruissan à laisser à tribord.

Deuxième pointage

- 10- 040°/5,1m vers bouée W du parc de Narbonne-plage à laisser à tribord
- 11- 056°/0,97m vers bouée N du parc à laisser à tribord
- 12- 119°/1,76m vers bouée E du parc à laisser à tribord
- 13- 238°/1,83m vers bouée S du parc à laisser à tribord
- 14- 330°/1,48m vers bouée W du parc à laisser à tribord
- 15- 056°/0,97m vers bouée N du parc à laisser à tribord
- 16- 119°/1,75m vers bouée E du parc à laisser à tribord
- 17- 229°/8m vers bouée S du parc conchylicole de Gruissan à laisser à tribord
- 18- 305°/0,74m vers bouée W du parc de Gruissan à laisser à tribord
- 19- 014°/1,37m vers la ligne d'arrivée



100 milles de l'Aude

Trophée de l'Aude (manche 2)

Course habitables en double - grade 5 B

Gruissan

Samedi 8, dimanche 9 et lundi 10 juin 2019

INSTRUCTION DE COURSE

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

G

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes : tous les passages à la ligne d'arrivée situé à l'alignement de la bouée N du parc conchylicole de Gruissan avec la terrasse de « La Perle Gruissanaise »

15) INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

GRUISSAN YACHT CLUB

Quai de la tramontane, 11430 Gruissan

Tel : 0468492939 gruissan.yacht.club@wanadoo.fr

ou YCPL: ycpl.fr / CNNP: cnnp.fr